

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-012

**OBJET : Arrêté autorisant l'occupation temporaire du domaine public communal**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de l'EURL FERRARI, domiciliée à Clécy, 12 rue de la Poste, afin de mettre en place un échaffaudage pour des travaux sur le bâtiment du Presbytère à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay à partir du 6 février et cela pour une durée de deux semaines ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'EURL FERRARI est autorisée à empiéter sur le trottoir pour l'installation de l'échaffaudage afin de pouvoir réaliser les travaux prévus.

**Article 2** – L'EURL FERRARI est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire ainsi que de toutes mesures permettant la sécurité des piétons et des automobilistes.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'EURL FERRARI,  
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,  
L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 5 février 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

